



Travailler sans contrat de travail

Par **kessou**, le 25/11/2013 à 18:28

bonjour,
je travaille depuis trois semaines et je n'ai toujours pas signé de contrat de travail
normalement je dois avoir un cdi, j aimerais savoir si je suis déclaré malgré cela à l'ursaff et
sécurité sociale (parce qu'apparemment avec la date de naissance et le nom de famille on
peut etre déclaré)et si je cesse de travailler qu'elles sont les conséquences pour moi?

Par **Lag0**, le 25/11/2013 à 18:43

Bonjour,
En France, seul le CDI à temps plein peut se passer de contrat écrit. Par conséquent, si vous
n'avez pas de contrat écrit, vous êtes réputé en CDI à temps plein (sans période d'essai).

Par **moisse**, le 25/11/2013 à 18:51

Bonjour,
Vous pouvez vérifier si la déclaration a bien été faite par demande écrite auprès de votre
URSSAF, conformément aux articles D8223-1 et 2 du code du travail.

Par **kessou**, le 25/11/2013 à 22:25

merci de votre réponse